

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Janvier 2013

- 2013-001 **Fiscalité locale 2013.**
- 2013-002 **Budget Primitif 2013 du budget principal de la commune**
- 2013-003 **Budget Primitif 2013 du budget du port de plaisance**
- 2013-004 **Budget Primitif 2013 du budget du camping municipal**
- 2013-005 **Budget Primitif 2013 du budget aménagement de la zone de Malabry**
- 2013-006 **Budget Primitif 2013 du budget des mouillages groupés de Poulafret.**
- 2013-007 **Budget Primitif 2013 du budget du Pont Neuf.**
- 2013-008 **Permis de stationner et redevance d'occupation du domaine public pour les véhicules de transport de fonds**
- 2013-009 **Aménagement de l'avenue de Guerland – Aménagements de sécurité et d'accessibilité – Création de voie verte – Demandes de subventions.**
- 2013-010 **Création d'un circuit d'interprétation du patrimoine – Présentation du projet – Demandes de subventions.**
- 2013-011 **Création d'hébergement d'urgence – Présentation du projet – Demandes de subventions.**
- 2013-012 **ZAC de Malabry : cessions de terrains à l'aménageur (SEMAEB).**
- 2013-013 **Zones humides : approbation de l'inventaire des zones humides.**
- 2013-014 **Périmètres de protection modifiés – Modification des périmètres de protection des monuments historiques.**
- 2013-015 **Plan local d'urbanisme – Engagement d'une modification simplifiée.**
- 2013-016 **Plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP.**
- 2013-017 **Personnel communal – Tableau général des effectifs du personnel communal.**
- 2013-018 **Personnel communal – Création de postes d'agents saisonniers.**
- 2013-019 **Décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

COMMUNE DE PAIMPOL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 janvier 2013

Date de la convocation : lundi 21 janvier 2013.

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil treize, le lundi vingt huit janvier, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, France LE BOHEC, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Adjoints – Sandrine GUILLOU, Alain LE BLEIZ, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Franck PICHON, Jacqueline GAUDRE, Camille GROT, Pierre MONTÉVILLE, Geneviève PIERUCCI, Georges LUCAS Loïc HUCHET du GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Pierre MORVAN, Marie-Christine ROUXEL, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Pierre-Yves LE MOAL par délégation à François ARGOUARCH, Annick COAYREHOURCQ par délégation à Brigitte LE SAULNIER, Anne-Marie BRÉ par délégation à Yvonne CONAN.

Etaient absents :, Christophe CAUDAN, Olivier LALLEMANT, Romain RAPIN, Nicole DERRIEN.

Secrétaire de séance : Pierre MONTÉVILLE

Présents : 22

Représentés : 3

Votants : 25

M. de CHAISEMARTIN remercie M. TASSET, trésorier pour sa présence en conseil municipal.

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

Puis M. de CHAISEMARTIN annonce qu'une question orale de M. HUCHET DU GUERMEUR sera traitée à l'issue de l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire informe que les budgets primitifs sont votés un peu plus tôt cette année pour permettre de débloquer les crédits nécessaires à la réalisation des travaux en cours et pour déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR.

FISCALITE LOCALE 2013

Rapporteur : Mme MOBUCHON.

Le Conseil Municipal doit se prononcer, chaque année, sur l'évolution des taux de la fiscalité locale. Pour l'année 2013, il est proposé de maintenir les taux votés en 2012, inchangés depuis 2005.

M. le Maire est satisfait du maintien des taux de la fiscalité pour 2013 et ajoute que le produit moyen versé par paimpolais est de 518 € toutes taxes confondues.

M. LUCAS a comparé pour l'année 2011 les impôts locaux des communes de la CCPG qui sont les suivants : Paimpol 486 €, Ploubazlanec 377 €, Plouézec 343 €, Kerfot 289 €, Lanloup 276 €, Pléhédél 260 €, Plourivo 256 €, Yvias 240 € et Lanleff 238 €. L'intervenant souligne que la commune de Paimpol est le mauvais élève de la CCPG et ajoute qu'au sein de la CCPG seules les communes de Plourivo, Pléhédél et Yvias ont une fiscalité en baisse et ont vu leur population âgée de moins de 45 ans se maintenir ou même progresser. Il cite comme exemple la ville d'Issy les Moulineaux qui a baissé sa taxe d'habitation de 20 % et souhaite qu'une baisse soit appliquée à Paimpol.

M. de CHAISEMARTIN ajoute que la ville n'a pas la possibilité de baisser les impôts au vu des charges qui pèsent sur la ville qui sont accentuées du fait des charges de centralité qu'assure Paimpol.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 1 contre (M. LUCAS),

DECIDE de maintenir les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2013 ainsi :

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 15,46 % |
| Foncier bâti | 26,42 % |
| Foncier non bâti | 90,48 % |

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2013

Rapporteurs : MM. de CHAISEMARTIN et ARGOUARCH.

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **9 192 000 €**.

Les recettes comprennent :

| | |
|--|----------------|
| Atténuations de charges : | 39 000.00 € |
| Produits des services du domaine et ventes : | 544 300.00 € |
| Impôts et taxes : | 5 604 130.00 € |
| Dotations, subventions et participations : | 2 875 400.00 € |
| Autres produits de gestion courante : | 119 150.00 € |
| Produits financiers : | 20.00 € |
| Produits exceptionnels : | 10 000.00 € |

Les dépenses comprennent :

| | |
|--|----------------|
| Virement à la section d'investissement : | 301 170.00 € |
| Charges à caractère général : | 2 006 500.00 € |
| Charges de personnel : | 4 904 000.00 € |
| Atténuations de produits : | 1 000.00 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 500 000.00 € |
| Autres charges de gestion courante : | 1 036 530.00 € |
| Charges financières : | 436 000.00 € |
| Charges exceptionnelles : | 6 800.00 € |

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **3 480 000 €**

Les recettes comprennent :

| | |
|--|----------------|
| Virement de la section de fonctionnement : | 301 170.00 € |
| Produits des cessions : | 80 000.00 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 500 000.00 € |
| Dotations, fonds divers et réserves : | 208 800.00 € |
| Subventions d'investissement : | 177 223.00 € |
| Emprunts et dettes assimilées : | 2 187 807.00 € |
| Immobilisations en cours : | 5 000.00 € |
| Comptabilité distincte rattachée : | 20 000.00 € |

Les dépenses comprennent :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Emprunts et dettes assimilées : | 1 030 000.00 € |
| Immobilisations incorporelles : | 94 115.84 € |
| Subventions d'équipement versées : | 210 932.03 € |
| Immobilisations corporelles : | 345 638.10 € |
| Immobilisations en cours : | 1 779 314.03 € |
| Comptabilité distincte rattachée : | 20 000.00 € |

M. de CHAISEMARTIN annonce que les objectifs principaux du budget 2013 sont les mêmes depuis le début du mandat à savoir, continuer d'assurer les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires aux besoins des paimpolais et au non fonctionnement des services publics, dans le cadre des capacités financières de la commune. Ces objectifs impliquent de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et notamment de personnel compte tenu de l'évolution limitée des

recettes ; de constituer une épargne suffisante pour autofinancer une partie des projets d'investissement et de poursuivre l'effort de désendettement de la commune.

M. de CHAISEMARTIN donne lecture des principaux investissements prévus pour cette année : poursuite du programme de voirie 175 000€ ; aménagement de l'avenue de Guerland 300 000 € ; création d'un cours de tennis en terre-battue synthétique 40 000 € ; création d'un circuit d'interprétation du patrimoine 20 000€ ; extension du fonds de documentation de la médiathèque 28 000€ ; nouveaux vestiaires au stade de Penvern 45 000€ ; travaux réseaux eaux pluviales 60 000€ ; étude place du Martray et de la rue de Romsey, 30 000€ ; Quai Morand 502 000€, finalisation de la promenade du Quinic 10 000€ et mise en lumière de la ville et du port pour 10 000 €. L'intervenant remarque que les dépenses sont inférieures de 23 % par rapport à 2012 compte tenu du report qui avait eu lieu après concertation sur l'année 2012 des travaux de la place de la République.

M. LUCAS observe que Paimpol a un endettement par habitant de 1 450 € prévu pour 2013 ce qui amènera l'endettement de la commune à un sommet historique et supérieur à celui de 2009 et également plus élevé de 60 % par rapport à celui des communes comparables.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il ne faut pas confondre emprunt d'investissement et emprunt d'équilibre et propose à M. LUCAS de lui expliquer la différence. Il tient à souligner que la dette diminue depuis le début de ce mandat et que le montant d'emprunt prévu au budget primitif sera réduit lors du vote du budget supplémentaire avec l'affectation des résultats.

En matière d'assainissement, M. HUCHET DU GUERMEUR s'interroge sur la portion de temps transférée.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'1/3 temps auquel il faut ajouter des interventions ponctuelles qui seront facturées à la CCPG.

Concernant les demandes de subventions, M. LUCAS indique que le niveau des subventions prévu en 2013 s'élève à 177 000 € contre 146 000 € en 2011 et 56 000 € en 2012. Ce décalage démontre l'incapacité de la municipalité à convaincre les partenaires institutionnels peut être par manque de préparation des dossiers ou par manque de concertation.

Par ailleurs, M. LUCAS remarque qu'un certain nombre d'investissements n'ont pas été réalisés en 2012 par rapport à ceux programmés. L'intervenant conclut que le total de ces exemples représente 600 000 € de travaux ajournés.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il s'agit de travaux engagés mais non encore réalisés et qu'il faut aussi prendre en compte le montant des reports.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. LUCAS a constaté une opacité dans la ventilation des dépenses de personnel. En effet, il fait remarquer que les travaux réalisés par le personnel municipal ne se limitent pas à de l'entretien courant mais à des travaux ayant un caractère d'investissement comme la démolition du muret et le transport des matériaux place de la République, les travaux sur l'anneau du Champ de Foire, l'abattage des arbres à la gare/Tournebride. En conclusion, M. LUCAS ne

votera pas le budget primitif présenté qui continuerait à dégrader les finances communales.

M. de CHAISEMARTIN regrette que M. LUCAS n'ait toujours rien compris aux finances d'une commune alors qu'il a été adjoint aux finances. Il constate que son analyse financière est erronée et confirme que la dette diminue depuis le début du mandat. Concernant le collège, il faut savoir que le fond de concours du Conseil Général des Côtes d'Armor n'a pas été versé car le Conseil Général a refusé de financer les travaux autour du collège.

Sur les dépenses de personnel, M. le Maire reconnaît qu'elles sont plus élevées que la moyenne départementale. Il tient à insister sur le fait que la régie municipale a toujours été très développée à Paimpol et qu'il souhaite maintenir cette tradition qui est aussi une volonté politique.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'oppose à cet effet d'annonce et à une logique qu'il qualifie de « projets chers ». Il constate que la dette diminue de 10 % mais remarque que les emprunts annoncés augmentent et souhaite attendre l'année prochaine pour voir l'impact.

M. de CHAISEMARTIN rétorque qu'il s'agit d'un budget maîtrisé et rappelle que l'emprunt prévu sera réduit lors du vote du budget supplémentaire.

Mme DEPAIL souhaite savoir s'il est possible d'évaluer la baisse mécanique de la dette et interroge M. GROU qui avait soutenu cela lors d'un conseil municipal.

M. GROU répond que la dette de Paimpol est ancienne et elle s'élève à 10 832 000 € au 1^{er} janvier 2013 alors qu'elle s'élevait à 12 000 000 € il y a 5 ans en début de mandat. Il précise que la dette est maîtrisée et que sa diminution constitue un souci permanent des services et de la municipalité.

M. de CHAISEMARTIN assure que la dette de fin de mandat sera bien inférieure à celle du début de mandat.

M. MORVAN prend la parole et informe qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur la section de fonctionnement qui, selon lui, est un copier-coller de 2012. Quant à la section d'investissement, l'intervenant précise qu'il n'a pas exactement les mêmes priorités et pas la même conception du cadre de vie des paimpolais. Il donne l'exemple des 600 000 € injectés dans les travaux du Quai Morand qu'il qualifie de travaux de prestige. Il considère que cette somme aurait dû servir à réaliser la totalité des travaux de l'avenue de Guerland qui lui semble être plus urgents et plus importants. Pour ce qui est des travaux au centre ville, l'intervenant pense que les commerçants attendent une pause dans les travaux mais qu'à l'inverse, plusieurs quartiers sont en souffrance et attendent des travaux.

M. de CHAISEMARTIN répond que ce ne sont pas des travaux de prestige mais attendus et revendiqués par les paimpolais et notamment les commerçants qui sont satisfaits. L'intervenant regrette que l'opposition se limite toujours au même discours sans prendre en compte la nécessité pour Paimpol de créer des espaces publics au service du développement économique et de l'emploi.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 5 voix contre (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL),

APPROUVE le budget primitif 2013 du budget principal de la commune tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Mme BRE venant d'arriver en séance, le nombre de présent est désormais le suivant :

Présents : 23 représentés : 2 votants : 25

Délibération 2013-003

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE 2013

Rapporteur : M. ROSEC.

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **434 800 €**.

Les recettes comprennent :

| | |
|--|--------------|
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 5 300.00 € |
| Ventes de produits : | 60 980.00 € |
| Autres produits de gestion courante : | 333 400.00 € |
| Reprises sur amortissements et provisions : | 35 120.00 € |

Les dépenses comprennent :

| | |
|--|--------------|
| Charges à caractère général : | 170 600.00 € |
| Charges de personnel et frais assimilés : | 115 500.00 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 88 000.00 € |
| Autres charges de gestion courante : | 2 700.00 € |
| Charges financières : | 16 700.00 € |
| Charges exceptionnelles : | 40 300.00 € |
| Impôts sur les bénéficiaires et assimilés : | 1 000.00 € |

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **272 700.00 €**.

Les recettes comprennent :

| | |
|--|-------------|
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 88 000.00 € |
| Subventions d'investissement : | 91 678.38 € |
| Emprunts et dettes assimilés : | 93 021.62 € |

Les dépenses comprennent :

| | |
|--|-------------|
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 5 300.00 € |
| Emprunts et dettes assimilées : | 26 000.00 € |
| Immobilisations incorporelles : | 72 982.33 € |
| Immobilisations corporelles : | 73 000.00 € |
| Immobilisations en cours : | 95 417.67 € |

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL),

APPROUVE le budget primitif 2013 du budget du port de plaisance tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-004

BUDGET PRIMITIF 2013 DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. MONTÉVILLE

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **148 000 €**.

Les recettes comprennent :

| | |
|----------------------|--------------|
| Ventes de produits : | 148 000.00 € |
|----------------------|--------------|

Les dépenses comprennent :

| | |
|--|-------------|
| Charges à caractère général : | 41 800.00 € |
| Charges de personnel et frais assimilés : | 89 400.00 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 14 000.00 € |
| Autres charges de gestion courante : | 200.00 € |
| Charges financières : | 2 200.00 € |
| Charges exceptionnelles : | 400.00 € |

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **20 000 €**.

Les recettes comprennent :

| | |
|--|-------------|
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 14 000.00 € |
| Emprunts et dettes assimilés | 6 000.00 € |

Les dépenses comprennent :

| | |
|---------------------------------|------------|
| Emprunts et dettes assimilées : | 7 200.00 € |
|---------------------------------|------------|

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Immobilisations corporelles : | 1 300.00 € |
| Les immobilisations en cours : | 11 500.00 € |

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2013 du budget du camping municipal tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-005

BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET AMENAGEMENT DE LA ZONE DE MALABRY

Rapporteur : M. CALMELS.

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 537 986.80 €**.

Les recettes comprennent :

| | |
|--|----------------|
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 1 537 986.80 € |
|--|----------------|

Les dépenses comprennent :

| | |
|--|----------------|
| Les charges à caractère général : | 1 299 900.00 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 237 986.80 € |

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 775 973.60 €**.

Les recettes comprennent :

| | |
|--|----------------|
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 237 986.80 € |
| Emprunts et dettes assimilées : | 1 537 986.80 € |

Les dépenses comprennent :

| | |
|--|----------------|
| Résultat d'investissement reporté : | 237 986.80 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 1 537 986.80 € |

M. HUCHET DU GUERMEUR informe qu'il s'abstiendra sur ce point et souligne que les budgets de la ZAC sont incompréhensibles pour une personne qui n'est pas spécialiste.

M. de CHAISEMARTIN précise que la ZAC de Malabry s'étend sur 20 hectares et accueillera 350 logements « abordables » sur 15 ans qui permettront aux jeunes ménages de s'installer sur Paimpol.

M. LUCAS souhaite savoir si une garantie d'emprunt avait été votée pour la ZAC de Malabry.

M. de CHAISEMARTIN informe qu'une réponse lui sera donnée lors de la prochaine séance.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAÏL, M. MORVAN, Mme ROUXEL),

APPROUVE le budget primitif 2013 du budget aménagement de la zone de Malabry tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-006

BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET DES MOUILLAGES GROUPÉS DE POULAFRET

Rapporteur : M. GROT.

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 800 €**.

Les recettes comprennent :

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Autres produits de gestion courante : | 4 800.00 € |
|---------------------------------------|------------|

Les dépenses comprennent :

| | |
|-------------------------------|------------|
| Charges à caractère général : | 4 800.00 € |
|-------------------------------|------------|

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0 €**.

| | |
|----------------|--------|
| Les recettes : | 0.00 € |
|----------------|--------|

| | |
|----------------|--------|
| Les dépenses : | 0.00 € |
|----------------|--------|

M. LUCAS rappelle qu'il est obligatoire de mettre en place un règlement de zone et un comité de suivi.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 1 abstention (M. MONTEVILLE) et 1 voix contre (M. LUCAS),

APPROUVE le budget primitif 2013 du budget des mouillages groupés de Poulafret tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-007

BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET DU PONT NEUF

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **227 348.68 €**.

Les recettes comprennent :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Opérations d'ordre entre sections : | 227 348.68 € |
|-------------------------------------|--------------|

Les dépenses comprennent :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Charges à caractère général : | 5 000.00 € |
| Opérations d'ordre entre sections : | 222 348.68 € |

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **449 697.36 €**.

Les recettes comprennent :

| | |
|--|--------------|
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 222 348.68 € |
| Emprunts et dettes assimilées : | 227 348.68 € |

Les dépenses comprennent :

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'investissement reporté : | 222 348.68 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 227 348.68 € |

M. HUCHET DU GUERMEUR pose la question de savoir si ce budget annexe sera supprimé ou maintenu.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il sera supprimé dès lors que l'acte notarié de cession sera signé.

M. HUCHET DU GUERMEUR demande si des conditions suspensives existent sur cet échange.

M. de CHAISEMARTIN souligne qu'en effet cet échange est soumis au démarrage des travaux et à la réitération du compromis de vente du garage et la cession tombera si l'opération n'est pas menée à bien.

M. MORVAN votera contre ce budget estimant que les 400 m² de voie échangés par la ville avec les promoteurs des ex-propriétés Vinat et Chapalain vendus au prix de 560 € le m² sont trop chers et pense que cet argent aurait pu servir à faire autre chose compte tenu du contexte économique.

M. de CHAISEMARTIN répond que le coût est dû à l'emplacement qui est crucial pour l'avenir de la ville et qu'il est inférieur au prix du m² payé par le promoteur pour la propriété qu'il a acquise.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions (MM. LUCAS et HUCHET DU GUERMEUR et Mmes DEPAIL et ROUXEL),

APPROUVE le budget primitif 2013 du budget du Pont Neuf tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Mmes MOBUCHON et GUILLOU venant de quitter la séance, le nombre de présent est désormais le suivant :

Présents : 21

Représentés : 4

Votants : 25

Délibération 2013-008

**PERMIS DE STATIONNER ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR LES VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS**

Rapporteur : M. GROT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3.

Vu le Code de la route et notamment son article R417-10

Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises spécialisées ;

Vu le décret n°2000-134 du 18 décembre 2000 et notamment ses articles 1 et 5.

Vu l'arrêté municipal N° PM/2004-063 du 31 août 2004 portant réglementation permanente de l'arrêt et du stationnement réservé aux véhicules des entreprises de transport de fonds ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons et des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs par une délimitation des surfaces autorisées n'entravant pas la circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle et la protection du domaine public de la collectivité en particulier les dépendances des voies communales que constituent les trottoirs et qui ne peuvent être occupés, même temporairement, sans titre.

Considérant que les frais correspondant à la matérialisation au sol des emplacements réservés et à leur entretien, sont à la charge des personnes publiques ou privées faisant appel à des personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds, conformément à l'article 5 du décret n°2000-134 du 18 décembre 2000 ;

M. GROT précise que la commission des finances a proposé le montant de la redevance à 1 800 € sous réserve de la matérialisation des emplacements.

Vu les avis favorables des commissions des finances et urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement réservé aux véhicules de transport de fonds.

FIXE les tarifs d'occupation du domaine public autorisant le stationnement des convoyeurs de fonds dans les conditions suivantes :

- Redevance d'occupation du domaine public dédié au transport de fonds pour permis de stationnement annuel de 1800 euros par an et par emplacement.

DECIDE d'inscrire la recette correspondante au compte 70321 « droits de stationnement et de location sur la voie publique » ;

RAPPELLE que l'occupation du domaine public sans autorisation préalable de la commune de Paimpol est illégale et qu'elle pourra se traduire par la production de procès-verbaux d'infraction et l'application de sanctions.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-009

AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE GUERLAND

Aménagements de sécurité et d'accessibilité – Création d'une voie verte - Demandes de subventions

Rapporteur : M. ARGOUARCH

Dans la poursuite de son engagement pour l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité de la voirie communale, la Ville de Paimpol va engager en 2013 l'aménagement de l'avenue de Guerland.

Cet aménagement, qui contribue à l'amélioration des conditions de desserte entre le centre-ville de Paimpol et le bourg de Plounez est aujourd'hui une nécessité car l'axe présente une configuration inadaptée qui est source d'inconfort et d'insécurité pour les modes de déplacements doux.

En effet, le surdimensionnement de l'avenue génère une vitesse excessive des véhicules, alors que la présence de piétons et de cyclistes se développe avec l'urbanisation du secteur. Par ailleurs, l'avenue n'est pas configurée pour permettre les déplacements doux et les traversées piétonnes ne sont ni sécurisées, ni accessibles.

Ainsi, sur un linéaire de 1300 ml et une superficie d'environ 20 000 m², le projet prévoit la réfection complète de la voirie en enrobé en associant des dispositifs de gestion de la vitesse des automobilistes et de sécurisation des cheminements doux par la création d'une voie verte le long de l'avenue (espace réservé aux usagers non motorisés et séparé de la chaussée).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--------------------|-----------|------------------|-----------|------|
| Postes de dépenses | en € H.T | Financeurs | en € H.T | en % |
| Travaux de voirie | 600 000 € | Etat - DETR 2013 | 210 000 € | 35 % |
| | | Région Bretagne | 100 000 € | 17 % |
| | | Ville de Paimpol | 290 000 € | 48 % |
| Total H.T | 600 000 € | Total H.T | 600 000 € | 100% |

M. HUCHET DU GUERMEUR demande que les termes de la délibération soient modifiés ainsi : « Approuve le principe d'aménagement tel qu'il a été présenté » au lieu de « Approuve le projet tel qu'il a été présenté » ; car pour lui, il ne s'agit pas de la présentation d'un projet.

M. le Maire lui répond que la délibération sera modifiée.

M. MORVAN s'étonne du montant inscrit au BP 2013 pour l'avenue de Guerland alors que la situation de cette avenue est alarmante et critique les travaux du quai Morand qui pour lui ne sont pas nécessaires. A son avis, les crédits injectés dans les travaux du port auraient dû être réservés pour ceux de Guerland qui sont plus importants.

M. de CHAISEMARTIN n'est pas du même avis et ajoute que l'avenue de Guerland se fera en deux tranches sur 2013 et 2014. L'intervenant regrette ces critiques infondées puisque les crédits prévus pour le réaménagement de l'avenue de Guerland sont bien inscrits au BP. Il signale qu'il a rencontré le secrétaire général de la Préfecture pour appuyer les demandes de subvention et espère que le montant alloué à la ville permettra de réaliser des travaux au-delà de la première tranche.

Vu les avis favorables des commissions des finances et urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013 ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la région Bretagne au titre du dispositif Eco-Faur, ou de tout autre programme de soutien aux travaux d'aménagement urbain;

DECIDE de solliciter les subventions maximales auprès de toute autre organisme financeur, notamment le Conseil Général des Côtes d'Armor au titre des opérations de sécurité ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

APPROUVE le principe d'aménagement tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-010

CREATION D'UN CIRCUIT D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE

Présentation du projet- Demandes de subventions

Rapporteur : Mme LE BOHEC.

La Ville de Paimpol souhaite mettre en valeur ses atouts pour favoriser un tourisme naturel de qualité à travers la création d'un circuit d'interprétation du patrimoine.

Ce circuit aura pour objectif de promouvoir l'histoire de Paimpol auprès d'un public varié (touristes, écoliers, collégiens et paimpolais). Il mettra en valeur sa richesse patrimoniale à travers un jalonnement ponctué de supports de communication (panneaux, signalétique) donnant du sens aux éléments observés par les visiteurs et étayés par un livret pédagogique.

Il pourra être suivi de façon autonome et sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Il contribuera à renforcer la liaison port-vieux Paimpol en mettant en exergue la valeur architecturale, artistique et maritime du cœur historique et pourra ensuite être décliné vers les espaces naturels de la commune et s'attachera à créer une liaison entre Kéridy, Paimpol et Plounez.

Une communication visible, lisible, efficace et répétée avec une charte graphique dédiée cohérente et identifiée renforcera l'appropriation des sites remarquables par les habitants et les visiteurs.

Le circuit d'interprétation répond à une démarche pédagogique mais aussi promotionnelle pour la ville et l'agglomération en vue de développer leur attractivité. Ainsi, les supports de communication seront trilingues (français, anglais, breton) et sera accompagné d'un livret d'interprétation.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|----------|------------------|----------|------|
| Postes de dépenses | en € H.T | Financeurs | en € H.T | en % |
| Création d'un circuit d'interprétation du patrimoine | 40 000 € | Etat - DETR 2013 | 12 000 € | 30 % |
| | | Région Bretagne | 12 000 € | 30 % |
| | | Ville de Paimpol | 16 000 € | 40 % |
| Total H.T | 40 000 € | Total H.T | 40 000 € | 100% |

M. HUCHET DU GUERMEUR pense que ce projet doit être réalisé en relation avec la communauté de communes Paimpol-Goëlo afin d'avoir une vision intercommunale.

Mme LE BOHEC informe que Mme LAMBERT directrice de l'OIT travaille en collaboration avec les services de la mairie sur ce projet pour donner cette vision intercommunautaire et que la démarche pourra ensuite être entendue aux commissions que le souhaitent.

Vu les avis favorables des commissions des finances et urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013 ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne ;

DECIDE de solliciter les subventions maximales auprès de toute autre organisme financeur ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

APPROUVE le principe de l'aménagement tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-011

CREATION D'HEBERGEMENTS D'URGENCE

Présentation du projet - Demandes de subventions.

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

La Ville de Paimpol dispose d'un hébergement d'urgence permettant un accueil immédiat des personnes qui se trouvent subitement sans abri. Il permet un accueil gratuit pour une durée de 5 nuits et permet au CCAS de prendre en charge les personnes avant d'instaurer un suivi social.

Actuellement, suite à un incendie dans le logement d'urgence situé dans le centre Dunant, l'hébergement d'urgence est assuré par le logement de Lézwen qui se trouve être inadapté et insuffisant en termes de capacité d'accueil. En effet, entre 2010 et 2012, seules 55 % des demandes d'hébergement ont pu être satisfaites.

Ainsi, pour garantir une efficacité du dispositif, il est proposé d'installer les hébergements d'urgence dans les bâtiments du Centre Dunant jouxtant le CCAS et de procéder à des travaux de mise en accessibilité et de rénovation. Les travaux consisteront à installer une rampe d'accès pour créer un logement accessible aux personnes handicapées et à rénover et mettre aux normes les 2 étages du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|-----------|------------------|-----------|------|
| Postes de dépenses | en € H.T | Financeurs | en € H.T | en % |
| Rénovation et mise aux normes des logements | 113 000 € | Etat – DETR 2013 | 36 000 € | 30 % |
| Mise en accessibilité du Rdc - Rampe d'accès | 7 000 € | Ville de Paimpol | 84 000 € | 70 % |
| Total H.T | 120 000 € | Total H.T | 120 000 € | 100% |

M. HUCHET DU GUERMEUR s'étonne du montant élevé prévu pour la réhabilitation de ces logements.

Mme LE SAULNIER répond qu'en effet le montant est élevé mais les travaux de rénovation et de mise aux normes sont importants. Elle ajoute que la proximité du CCAS est idéale compte tenu que ces logements seront ouverts le matin et fermés le soir.

M. MORVAN s'interroge sur la situation idéale de ces logements compte tenu que lors des vœux au personnel communal, il a cru comprendre que le CCAS allait déménager.

M. de CHAISEMARTIN répond que le déménagement du CCAS n'est pas prévu mais qu'il s'agit du centre social.

Vu les avis favorables des commissions des finances et urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013,

DECIDE de solliciter les subventions maximales auprès d'autres organismes financeurs,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

APPROUVE le programme du projet tel qu'il a été présenté,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-012

ZAC DE MALABRY : cessions de terrains à l'aménageur (SEMAEB)

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Malabry, la SEMAEB, désigné comme aménageur par le Conseil Municipal du 4 juillet 2011, acquiert, équipe et commercialise les terrains.

Par délibération en date du 3 octobre 2011, la Commune a autorisé la cession d'un 1^{er} lot à la SEMAEB constitué de la parcelle ZL N°432 et ZL N°433 pour permettre l'installation de logements pour les usagers de l'ESAT des 2 Rivières à Plourivo.

La commune de Paimpol, principal propriétaire de la zone, souhaite poursuivre les cessions en mettant à disposition de l'aménageur les terrains nécessaires à la première phase opérationnelle en cours de commercialisation auprès de promoteurs privés et publics et portant sur les parcelles suivantes :

ZL N°435 - Contenance parcelle : 68 525 m² (*ancienne parcelle ZL N°151 d'une contenance totale de 86 305m² divisée en ZL 432, 433 et 435*) - Lieu-dit LE LIORS
ZL N°30 – contenance parcelle : 3 451 m² - lieu-dit KERGUEMEST
ZL N°31 – contenance parcelle : 2 286 m² - lieu-dit LOGUEL KERGUEMEST
ZL N°32 – contenance parcelle : 3 071 m² - lieu-dit LOGUEL KERGUEMEST

Ces cessions à la SEMAEB constituent des apports en nature valorisés dans le bilan financier de la ZAC. Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les estimations ont été réalisées par France Domaine.

Vu les avis du domaine n° 2012-162.V.1887 en date du 07 janvier 2013 :

ZL N°435 : 274 100 €

ZL N°30 : 13 804 €

ZL N°31 : 9 144 €

ZL N°32 : 12 284 €

Vu les avis favorables des commissions finances et urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions (MM. HUCHET DU GUERMEUR et MORVAN et Mmes DEPAIL et ROUXEL)

DECIDE de céder les parcelles cadastrées ZL N°435, ZL N°30, ZL N°31 et ZL N°32 désignés dans le plan ci-annexé, à la SEMAEB, aménageur de la ZAC de Malabry,

DECIDE de valoriser ces cessions en tant qu'apports en nature dans le bilan financier de la ZAC pour un montant global de 309 332 euros tel qu'évalué par France
Domaine,

DECIDE de procéder par acte notarié à charge de l'opération ZAC de Malabry,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout acte y afférent.

Délibération 2013-013

ZONES HUMIDES : APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Rapporteur : M. LE BLEIZ

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de reconquête de la qualité de l'eau, la Communauté de Communes Paimpol Goëlo (CCPG) a sollicité le SMEGA pour inventorier les zones humides sur l'ensemble de son territoire

Ces inventaires répondent également aux attentes des services de l'Etat, qui exigent depuis 2011 que les zones humides soient recensées et prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Il est rappelé que la réglementation sur les zones humides et les cours d'eau s'applique déjà sur ces espaces. Les inventaires permettent d'en clarifier la localisation.

Dans le cadre d'une démarche participative, l'ensemble de la démarche a été présentée lors d'une réunion d'information le 24 mai 2012. A l'issue, un groupe de travail composé d'agriculteurs, d'associations, d'anciens et d'élus municipaux a été formé.

Les grandes étapes du recensement ont été les suivantes :

- **24 mai 2012** : réunion de lancement et constitution d'un groupe de travail
- **Courant Juin et Septembre** : inventaire terrain
- **19 octobre au 20 novembre 2012** : consultation publique
- **28 novembre 2012** : validation de la carte par le groupe de travail
- **5 décembre 2012** : retour terrain
- **10 décembre 2012** : validation définitive de la carte par le groupe de travail

Sur la Commune de Paimpol, 122.55 ha de zones humides ont été recensés soit 4.9% du territoire communal.

Le SMEGA se chargera de transmettre et de présenter les résultats à la cellule d'animation du SAGE Argoat Trégor Goëlo. Après avis du SAGE, les inventaires sont soumis à la validation de la Commission Locale de l'Eau.

En matière de réglementation, le Plan Local d'Urbanisme a une obligation de compatibilité avec les documents de planification que sont les SDAGE et les SAGE. Ces documents mentionneront le nouvel inventaire de zones humides.

L'ensemble de l'étude est visible aux services techniques et pôle aménagement.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-1,
Vu le Décret du 30 janvier 2007,

Vu l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009,

M. de CHAISEMARTIN remercie M. LE BLEIZ et Mme LE SAULNIER pour le travail réalisé sur ce dossier.

M. LE BLEIZ et Mme LE SAULNIER remercient les services pour l'accompagnement sur ce point.

M. LUCAS rappelle son inquiétude quant aux zones inondables et la problématique des bassins de rétention. Il craint pour la sécurité des paimpolais lors de la prochaine grande marée prévue en 2015 compte tenu des travaux réalisés sur le port qui, à son avis, mettent certaines propriétés en péril.

M. HUCHET DU GUERMEUR pense qu'il est nécessaire de réfléchir au développement de la ville au vu de la carte des zones humides.

Par ailleurs, M. HUCHET DU GUERMEUR fait remarquer que la carte remise aux élus n'est pas lisible et demande qu'elle soit mise en ligne.

M. de CHAISEMARTIN lui répond qu'elle sera mise en ligne sur le site internet.

Vu les avis favorables des commission des finances et urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le recensement des zones humides et des cours d'eau,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou à prendre toute mesure nécessaire aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-014

PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES

Modification des périmètres de protection des monuments historiques

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Parallèlement à la procédure de création de l'AVAP et à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par délibération du 28 janvier 2013, il convient d'engager une procédure de modification des périmètres de protection des monuments historiques (13 monuments historiques sont concernés sur la commune).

En effet, le projet d'AVAP a permis de déterminer les secteurs de la commune qui nécessitent l'édiction d'une règlement particulier de nature à protéger à la fois les espaces naturels remarquables, les espaces bâtis et les monuments historiques. Le diagnostic approfondi a permis de déterminer avec précision ces secteurs.

Dès lors, les règles de protection des monuments historiques permettant de protéger les éléments naturels et bâtis dans un périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques n'auront plus lieu d'être à compter de la création de l'AVAP dans le périmètre AVAP : les éléments naturels et bâtis nécessitant une protection seront toujours protégés par un règlement adapté

- hors périmètre AVAP : la protection n'a plus lieu d'être, les règles du PLU seulement seront à prendre en compte.

Il convient donc d'engager, en partenariat très étroit avec l'Architecte des Bâtiments de France, une procédure de Périmètres de Protection Modifiés (PPM). La procédure de consultation et d'enquête publique pourra être menée conjointement avec celles de la création de l'AVAP et de la mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L621-30-1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-15

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de périmètre de protection modifiés (PPM) afin d'assurer une cohérence avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure de périmètres de protection modifiés en lien très étroit avec l'Architecte des Bâtiments de France ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-015

PLAN LOCAL D'URBANISME

Engagement d'une modification simplifiée

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Dans le cadre de la politique de l'habitat de la commune, la ville de Paimpol souhaite engager une procédure de modification simplifiée en vue de majorer certaines règles du PLU pour les constructions à destination d'habitat exclusivement et dans le secteur précis du port (délimité en annexe).

Cette majoration est rendue possible par l'article L123-1-11 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « le règlement peut déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme (...) à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Ce dépassement, fixé pour chaque secteur, ne peut excéder 20 % pour chacune des règles concernées (...) ».

L'article L 123-13-3 énonce que cette modification peut être réalisée selon la procédure simplifiée.

Conformément aux objectifs de renforcement de l'habitat à proximité des services et commerces et de densification des zones urbaines, la ville souhaite renforcer la mise en œuvre d'opérations d'habitat dans l'hyper-centre de Paimpol. Il est ainsi proposé de faire porter cette majoration sur le secteur du port, défini par la jonction du secteur UA du PLU (centre ville) et du futur secteur du Port tel que le définit le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) (cf. annexe). Ce secteur en effet doit pouvoir bénéficier de projets à l'architecture ambitieuse et de qualité permettant une plus grande harmonisation du bâti. L'architecture du front de port notamment doit pouvoir être intégrée dans un urbanisme d'ensemble.

Parmi les différentes règles relatives au gabarit, il est proposé de ne majorer que la règle de hauteur (article 10 du règlement du PLU) de 20% maximum sur le secteur précité.

Un avis au public sera diffusé par affichages et insertion dans un journal local, un dossier et un registre seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois. A l'issue de ces formalités, le conseil municipal sera invité à délibérer sur le bilan de la concertation et sur la modification simplifiée du PLU.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de modification simplifiée et de définir les modalités de la mise à disposition du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1-11, L123-13-1, L123-13-3, R 123-20-1, R 123-20-2 et R123-20-3

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de majorer certaines règles relatives au gabarit dans l'hyper centre de la commune et notamment sur le secteur du Port dans un objectif de renforcement de l'habitat en centre ville,

Considérant la possibilité ouverte par l'article L123-1-11,

M. de CHAISEMARTIN informe qu'il s'agit d'augmenter les hauteurs des constructions dans les secteurs du Pont Neuf et aux abords du futur 3^{ème} bassin afin de permettre de densifier ces secteurs.

M. HUCHET DU GUERMEUR dénonce cette opération qui à son avis va charger le foncier sans qu'il y ait de réflexion notamment du fait que le secteur concerné se trouve à proximité du secteur pavillonnaire de la rue de Labenne. Il signale qu'il votera contre cette proposition.

M. LUCAS ajoute que les futures constructions du Front de port devront s'aligner avec les bâtiments existants afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du bâti. Puis il pose la question de savoir quel est l'intérêt d'inclure la zone du Champ de Foire dans cette modification et demande si des projets sont prévus.

M. le Maire répond que des constructions seront prévues dans le cadre du projet de 3^{ème} bassin et explique que cette modification s'inscrit dans les objectifs nationaux de densification et qu'elle ne concerne qu'un secteur limité qui vient faire la liaison entre le secteur du port et les autres quartiers.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 voix contre (MM. HUCHET DU GUERMEUR et MORVAN et Mme DEPAIL et ROUXEL),

APPROUVE l'engagement de la procédure de modification simplifiée telle que précisé ci-avant,

DECIDE de définir les modalités de mise à disposition telles que proposées :

- publication d'un avis au public par affichages et insertion dans un journal local au moins 8 jours avant le début de la consultation,
- mise à disposition pendant un mois d'un dossier comportant le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, en mairie (rue Pierre Feutren) et à l'accueil du Pôle Aménagement – Services Techniques (rue Pierre Mendès France),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-016

PLAN LOCAL D'URBANISME

Engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP
Rapporteur : Mme PIERUCCI.

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Parallèlement à la procédure de création de l'AVAP, il convient d'engager une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En effet, lorsque le projet d'AVAP n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme, l'AVAP ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie à l'article L. 123-14-2

du code de l'urbanisme. Il convient de réaliser quelques modifications dans le règlement du PLU afin de le mettre en concordance avec les nouvelles règles qui seront édictées dans l'AVAP.

Un projet de mise en compatibilité sera adressé aux personnes publiques associées pour examen conjoint. Des enquêtes publiques conjointes pourront être menées. L'acte portant création de l'AVAP prononcera également la modification du plan local d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L642-3

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-14-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de façon à mettre en concordance le PLU et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la procédure de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à conduire la procédure et à signer tout acte y afférent ;

Délibération 2013-017

PERSONNEL COMMUNAL

Tableau Général des effectifs du Personnel Communal

Rapporteur : Mme GAUDRÉ.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'étonne qu'un poste d'attaché au service administratif ne soit pas pourvu.

M. de CHAISEMARTIN informe que le Directeur Général de Services a été recruté sur le grade d'attaché territorial et détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, ce qui explique que le poste d'attaché territorial figure dans les emplois non pourvus.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'interroge sur le nombre de postes de contractuels aux services techniques.

M. le Maire répond qu'il s'agit de quatre postes de cadres qui ont des compétences très spécifiques.

M. MORVAN s'étonne des quatre emplois non pourvus au service Enfance Jeunesse Famille au moment où on relance le CLSPD, pour lui cela fait mauvais effet.

M. de CHAISEMARTIN répond que ces quatre emplois sont des postes ouverts et pourvus par des temps non complets et réservés aux animateurs intervenants ponctuellement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 21 voix pour, 2 voix contre (MM. LUCAS et HUCHET DU GUERMEUR) et 2 abstentions (Mmes DEPAIL et ROUXEL),

ADOPTE le tableau général des effectifs 1^{er} février 2013 tel que joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-018

PERSONNEL COMMUNAL

Création de postes d'agents saisonniers

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

Par délibération n°2012-025 du 25 mars 2012, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité :

- décidé d'adjoindre au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers
- décidé de recruter le personnel saisonnier et non titulaire en conséquence
- autorisé le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus

Du fait de certains changements, cette délibération doit être remise à jour et il convient désormais d'adjoindre au tableau des effectifs de la commune, les emplois saisonniers suivants :

| Emplois non titulaires | Affectation | Indice rémunéré, | Nbre de postes |
|--|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Adjoint technique 2 ^e classe | ST (voirie dont 1 aux sanitaires) | IB 297 IM 308 | 5 x 2 mois |
| Adjoint technique 2 ^e classe | Camping | IB 297 IM 308 | 4 x 2 mois |
| Adjoint technique 2 ^e classe | Camping | IB 297 IM 308 | 1 à 50 % x 2 mois |
| Adjoint technique 2 ^e classe (Gardien de nuit) | Camping | IB 297 IM 308 | 2 x 2 mois |
| Adjoint technique 2 ^e classe | Port plaisance | IB 297 IM 308 | 2 x 2 mois |

| | | | |
|---|--|---------------|--------------------------------|
| Adjoint patrimoine 2 ^e classe | Musée Mer | IB 297 IM 308 | 1 x 2 mois + 1 à 50 % x 5 mois |
| Adjoint patrimoine 2 ^e classe | Musée Costume | IB 297 IM 308 | 1 à 50 % x 1.5 mois |
| Adjoint patrimoine 2 ^e classe | La Halle (expo. 23/03 au 7/04/13) | IB 297 IM 308 | 1 à 50 % x 2 semaines |
| Adjoint patrimoine 2 ^e classe | La Halle (été) (expo. 13/07 au 15/09/13) | IB 297 IM 308 | 1 à 80 % x 2 mois |
| Adjoint patrimoine 2 ^e classe | La Halle (automne) Expo 19/10 au 17/11 | IB 297 IM 308 | 1 à 50 % x 1 mois |
| Animateur | ALSH | IB 325 IM 314 | 10 x 2 mois |
| Surveillant baignade | ALSH | IB 333 IM 316 | 1 x 2 mois |
| Adjoint animation 2 ^e classe | ALSH | IB 297 IM 308 | 2 x 2 mois |
| Animateur | E J F - Centre Social | IB 325 IM 314 | 3 x 2 mois |
| Animateur | Cap Armor | IB 325 IM 314 | 4 x 2 mois |
| Adjoint patrimoine 2 ^e classe | Bibliothèque | IB 297 IM 308 | 1 x 50 % x 2 mois |
| ASVP | Police municipale | IB 297 IM 308 | 1 x 2 mois |
| Adjoint administratif 2 ^e classe | Service à la population | IB 297 IM 308 | 1 x 7 semaines |

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adjoindre au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-019

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N° 12/139 du 05/12/2012 parcelle ZK 145 sise 6bis chemin de la Lande Colas.
N° 12/140 du 06/12/2012 parcelle AD 985/571/626/627/628 sises Place de Bretagne.
N° 12/141 du 21//12/2012 parcelle AB 137 sise rue de Kerpalud.
N° 12/142 du 26/12/2012 parcelles AT 177, 178 et 183 sises 32 chemin de la Croix
aux Outils
N° 13/001 du 14/01/2013 parcelle AP 59 située 32 chemin de Kerivon.

N° 12-SF-23 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé la passation d'un avenant au marché de travaux n° 11/09 avec l'entreprise LE PERON concernant la construction d'un bâtiment technique pour les services techniques pour un montant négatif de - 1 244,93 €.

N° 12-SF-24 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé la passation d'un marché avec l'entreprise Armor TP pour la reprise de voirie suite aux travaux d'assainissement collectif d'eaux usées de la rue Hent Feunteun Wern pour un montant de 33 550.91 € TTC.

N° 12-SF-25 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé la passation d'un marché avec l'entreprise EUROVIA pour l'extension du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées de la rue de Kermanach pour un montant de 76 544 € TTC.

N° 12-SF-26 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de déclarer sans suite l'appel d'offres concernant « la mise en page et impression du bulletin municipal » pour motif d'intérêt général.

Le conseil municipal en prend acte.

Question orale :

M. HUCHET DU GUERMEUR donne lecture de sa question orale :

« Plusieurs paimpolais qui suivent les échanges sur les réseaux sociaux nous ont interrogés sur le fait que Thomas Pierre se serait présenté début janvier sur son compte twitter comme le nouveau chargé de communication au cabinet du maire de Paimpol. Le conseil n'ayant pas voté la création d'un nouveau poste de cabinet, pouvez-vous nous préciser la nature de ce recrutement et l'organisation des services qui en découle ? »

M. de CHAISEMARTIN demande à M. HARDY, Directeur Général des Services d'apporter une réponse. Il précise qu'au début du mandat il n'y avait aucun agent affecté à la culture ou à la communication. Il se réjouit qu'à l'avenir il y ait deux postes affectés à la culture et à la communication.

M. HARDY précise que le poste de chargé de communication n'est pas un poste de cabinet au sens statutaire. La personne a été recrutée sur un poste vacant de la direction des finances pour un besoin qui s'est fait ressentir au niveau de la communication. A ce propos, une réorganisation de la Direction Générale se fera au 1^{er} avril par le transfert d'un poste à la culture et un poste à la mairie de Kéridy en renfort au service réglementation et au secrétariat de la Police Municipale et enfin le

troisième poste reste à la Direction Générale et la personne sera chargée du secrétariat général et du conseil municipal.

M. HUCHET DU GUERMEUR pose la question de savoir si un appel à candidatures avait été fait pour le chargé de communication.

M. de CHAISEMARTIN lui répond qu'en effet un appel à candidatures avait été lancé.

M. MORVAN rappelle qu'il fait partie de la commission de la culture et qu'à aucun moment il a été fait état de cette réorganisation. L'intervenant fait état de rumeurs qui circuleraient dans Paimpol.

M. de CHAISEMARTIN n'apporte aucune réponse à ces rumeurs et rappelle aux élus une certaine retenue. Il ajoute que le conseil municipal ne doit pas être le réceptacle de rumeurs et doit respecter une déontologie propre à un débat sain et constructif. Toutefois, l'intervenant précise que cette personne sera chargée du bulletin municipal, de la réalisation du bilan de fin de mandat et des missions de communication qui permettront de porter l'image de la ville comme jamais elle n'a été portée auparavant.

La séance est levée à 20h50.

Plan de situation



V. 6. Synthèse du déroulement de la démarche

1/ Réunion publique de présentation de la démarche (24/05/2012)

- Présentation du contexte global de la commune
- Présentation de l'enveloppe de référence
- Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides (calendrier de l'étude, déroulement...)
- Constitution du groupe de travail



2/ Investigations de terrain (mai – septembre 2012)

- Inventaire et diagnostic des zones humides
- Recensement du réseau d'écoulement
- Informatisation des données et élaboration d'une carte de synthèse



4/ Consultation du public (19/10/2012 au 20/11/2012)

(Information de la population par la presse)

- Libre consultation en mairie pendant une période de 1 mois. Recueil des remarques
- Étude des remarques et organisation des retours sur le terrain avec le groupe de travail
- Retour sur le terrain sur la (les) parcelle(s) concernée(s)
- Modifications quand cela s'est avéré nécessaire



5/ validation

- Validation de la carte par le groupe de travail
- Validation de l'inventaire par le Conseil municipal
- Validation de l'inventaire par la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo



Territoires & Environnements



Inventaires des zones humides et des cours d'eau sur le territoire communal

Commune de Paimpol

Etude réalisée par le SMEGA et co-financée par :



L'Agence de l'Eau Loire Bretagne



La communauté de communes Paimpol-Goëlo

Décembre 2012

Rédacteur : Thomas DE ABREU, chargé d'études « zones humides » au SMEGA

SMEGA
Rue Jean Epivent
22590 PORDIC
Tél : 02 96 58 29 70 – Fax : 02 96 58 29 79
e-mail : caroline.guegain@smega.fr
Site internet : www.smega.fr

Avertissement

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé sur le territoire communal **de manière à tondre vers l'exhaustivité**. Il n'est donc pas exhaustif.

Des mises à jour de cet inventaire sont possibles. Elles sont réalisées à la demande du maire, et nécessitent une phase de concertation de la population. Elles peuvent intervenir lors de la révision du document d'urbanisme par exemple.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement situé à proximité immédiate d'une zone humide, le maître d'ouvrage devra affiner les limites des zones humides effectivement présentes, et démontrer l'absence d'impact sur ces zones.

En cas de litige, les seules autorités compétentes en la matière sont :

- la DDTM 22
- l'ONEMA

Préambule

En 2011, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de reconquête de la qualité de l'eau, la Communauté de Communes Paimpol Goëlo (CCPG) a sollicité le SMEGA pour inventorier les zones humides sur l'ensemble de son territoire.

Ces inventaires répondent également aux attentes des services de l'Etat, qui exigent depuis 2011 que les zones humides soient recensées et prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Le présent document a pour objet de présenter la démarche d'inventaire des zones humides à l'échelle de la commune de Paimpol, échelle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, document qui doit nécessairement tenir compte de l'existence de ces milieux.

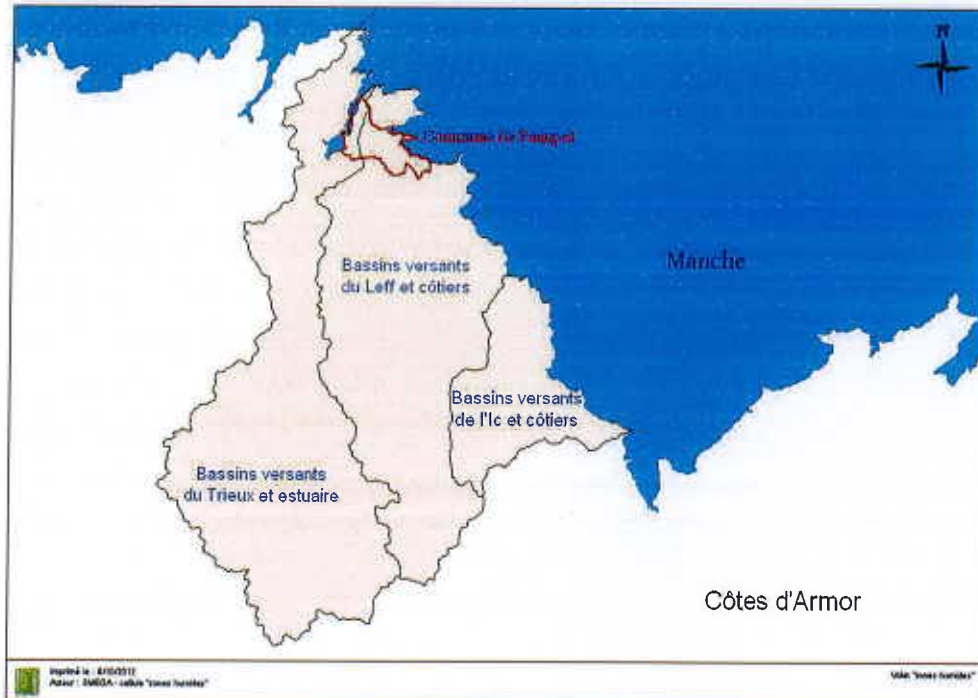
C'est également à ce niveau que sont prises les décisions susceptibles d'impacter ces espaces, ou bien de les préserver ou de les mettre en valeur.

Outre le fait de contribuer à pérenniser ce patrimoine local en l'intégrant dans un document de planification urbaine, ce recensement permet d'apporter une réponse aux obligations légales et aux divers schémas de l'eau qui imposent et encadrent leur protection.

En prenant en compte les zones humides, la commune de Paimpol anticipe aussi la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec les objectifs de protection de ces milieux prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

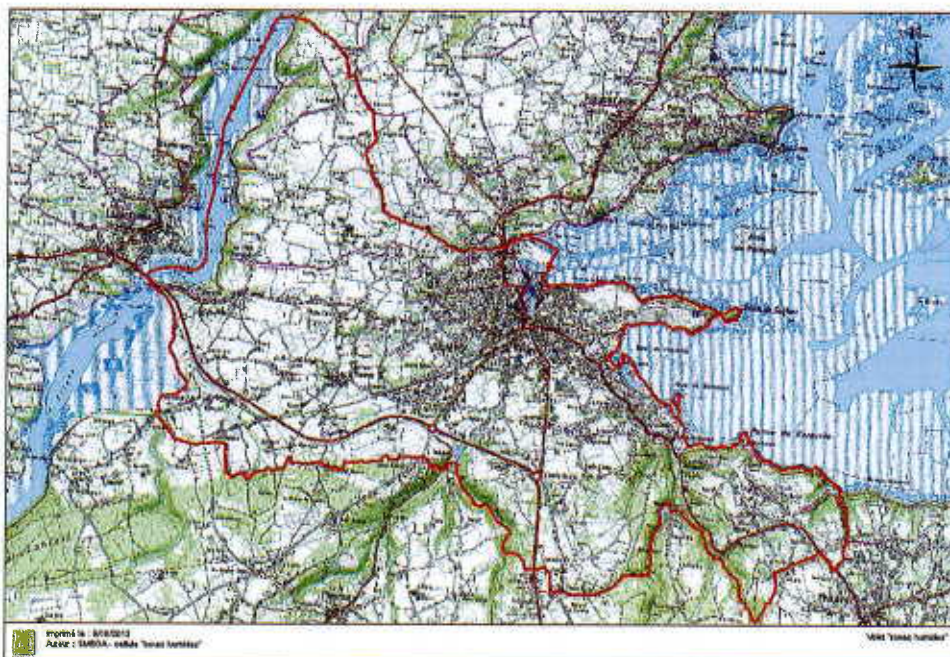
Ce document répond totalement aux prescriptions des guides techniques pour l'inventaire des zones humides en cours d'élaboration sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat Trégor Goëlo (SAGE ATG).

I. Présentation générale de la commune



La commune de Paimpol est située au nord du bassin versant du Leff et comporte une partie à l'ouest sur le bassin versant du Trieux.

Elle possède une superficie d'environ 2 490 hectares.



II. L'IMPORTANCE DES ZONES HUMIDES

Si les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, elles ont pourtant considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Et, malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992 et traduite dans le SDAGE de 1996 au travers de l'objectif vital « sauvegarder et mettre en valeur les zones humides », la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- ⇒ Elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes des bassins versants où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015.
- ⇒ Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique.
- ⇒ Elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. Les zones humides situées dans les champs d'expansion des crues constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge.

Leur préservation, leur restauration et leur re-création, là où elles s'imposent, sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des infrastructures naturelles, y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. A ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'actions assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

III. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION

III. 1. Définition des zones humides

L'Article L211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

L'Article L211-1-1 : « *La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés* ».

Le décret du 30 janvier 2007 : « I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées à l'article L211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. ».

L'Arrêté du 1er octobre 2009 définit la liste des sols, des espèces et habitats, caractérisant les zones humides. Il indique dans son article 1^{er} que si l'un des critères (sol ou végétation), s'il est rempli, suffit à définir un espace comme zone humide.

III. 2. Réglementation s'appliquant des zones humides

L'Article L.214-1 du **Code de l'Environnement** définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration :

Rubrique 3.2.2.0 : « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau : Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- ☞ Autorisation, dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m²
- ☞ Déclaration, dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m² et inférieure à 10 000 m² ».

Rubrique 3.3.1.0 : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à :

- ☞ Autorisation, dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha
- ☞ Déclaration lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »

Rubrique 3.2.3.0 : « La création de plan d'eau permanents ou non est soumise à :

- ☞ Autorisation lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
- ☞ Déclaration si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

III. 3. SDAGE Loire-Bretagne :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009. Il fait de la préservation, la restauration et la récréation des zones humides des enjeux majeurs : *« l'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages. »*

Le SDAGE définit les orientations fondamentales suivantes :

- 8A – Préserver les zones humides
- 8B - Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées
- 8C - Préserver les grands marais littoraux
- 8D - Favoriser la prise de conscience
- 8E - Améliorer la connaissance

III. 4. Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Extrait :

4.8.1 - Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

- Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits;
- Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit;

4.6.3 - Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage :

L'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

IV. L'ENVELOPPE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES

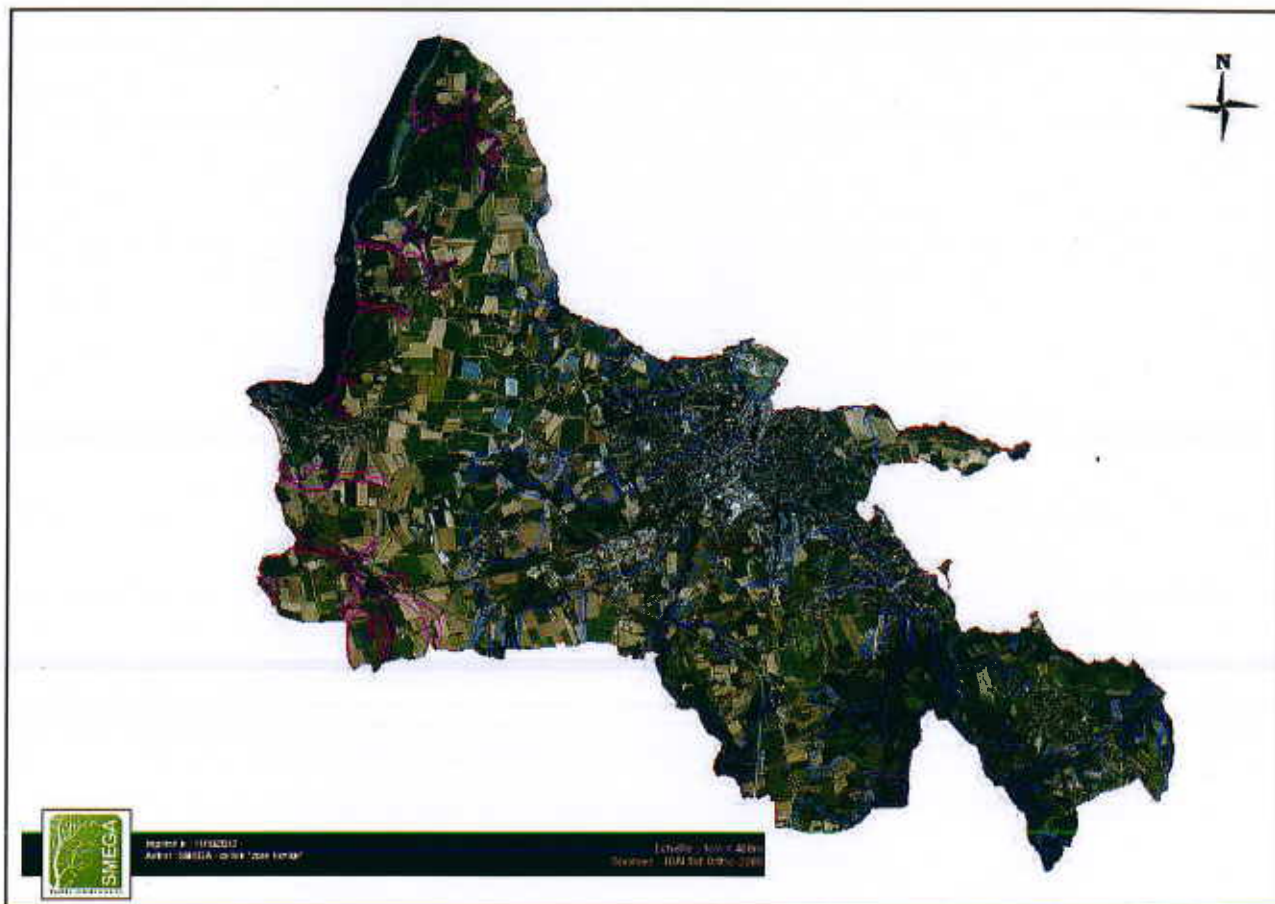
L'enveloppe de zones humides potentielles identifie, à l'échelle du territoire du SAGE, les secteurs de forte probabilité de présence de zones humides. Elle est produite à l'échelle de l'ensemble du territoire du SAGE, sous SIG, à l'aide d'outils de détection intégrant les critères sols, hydrologie et végétation.

Elle ne constitue pas une cartographie des zones humides et elle ne se substitue en aucun cas aux inventaires de terrain.

Elle permet de guider les inventaires de terrain lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Elle a été réalisée par le SMEGA sur les bassins versants du Trieux et estuaire ainsi que sur celui du Leff et Côtiers. Elle a fait l'objet d'une validation par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo le 20 juin 2011.

L'enveloppe couvre une superficie de 27,6% du territoire de la commune de Paimpol.



V. DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'inventaire des zones humides est réalisé de manière à tendre vers l'exhaustivité sur l'ensemble du territoire communal.

Ces inventaires ne se sont pas limités à la cartographie des zones humides, ils ont également été appréhendés dans une perspective de gestion, restauration, ou reconquête de ces milieux.

Ces inventaires de terrain se sont déroulés selon une démarche participative associant les habitants et les élus municipaux. Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

V. 1. Réunion publique de présentation de la démarche

La démarche d'inventaire a été présentée lors d'une réunion publique le **24 mai 2012**. Lors de cette réunion, le technicien du SMEGA a notamment :

- Présenté l'enveloppe de référence,
- Défini la démarche d'inventaire sur le territoire communal,
- Élaboré le calendrier de l'étude, son organisation et son déroulement,
- Organisé le parcours de terrain.

V. 2. Composition du groupe de travail

A l'issue de la réunion a été composé un groupe de travail. La philosophie de la démarche est d'avoir au sein de ce groupe des personnes intéressées, investies et possédant une forte connaissance de leur territoire communal.

Si la constitution du groupe reste cependant à la libre appréciation de l' élu référent, il a été convenu toutefois de respecter, autant que possible, l'équilibre entre les différents représentants : élus, agriculteurs, pêcheurs, randonneurs, chasseurs etc...

Le rôle du groupe de pilotage est :

- D'apporter la connaissance du territoire communal
- De valider l'inventaire et de le faire accepter à la population

Les personnes du groupe de travail sont les suivantes :

- Agriculteurs :
LE GOASTER Jean-pierre
LE ROUX Jean-Yves
CONAN Hervé
EVEN Loïc
JACOB Erwan
- Personnes mémoires :
JACOB Jean-Yves
LE BLEIZ Yvon
LE ROLLAND Auguste
- Associations, usagers :
JACOB Jean
GALAIS MICHEL
- Élus :
LE SAULNIER Brigitte
LE BLEIZ Alain
ARGOUARCH François
CALMELS Didier

V. 2. Investigations de terrain

V. 2. 1. Méthodologie d'inventaire

Le technicien s'est déplacé accompagné sur le terrain, comme convenu lors de la réunion de lancement. Pour chaque jour de terrain, le technicien a informé la mairie l'avant-veille, ou la veille, dans quel secteur il travaille de façon à prévenir les personnes référentes en avance pour qu'elles s'organisent afin d'accompagner le technicien. L'ensemble des citoyens a été prévenu du passage du technicien sur la commune par voie de presse.

Les investigations ont couvert au minimum la surface de l'enveloppe de référence ; à cette occasion, ont été relevés :

- le réseau de milieux humides,
- le réseau d'écoulement,
- les sources ponctuelles (lavoirs, fontaines, etc...).

V. 2. 2. 1. Recensement des zones humides

Le recensement des zones humides tiendra compte des critères réglementaires en vigueur, édictés notamment par le Décret du 30 janvier 2007 qui précise qu'« en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Ainsi, en l'absence de végétation caractéristique, l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié permettant de définir les sols considérés comme humides sera appliqué.

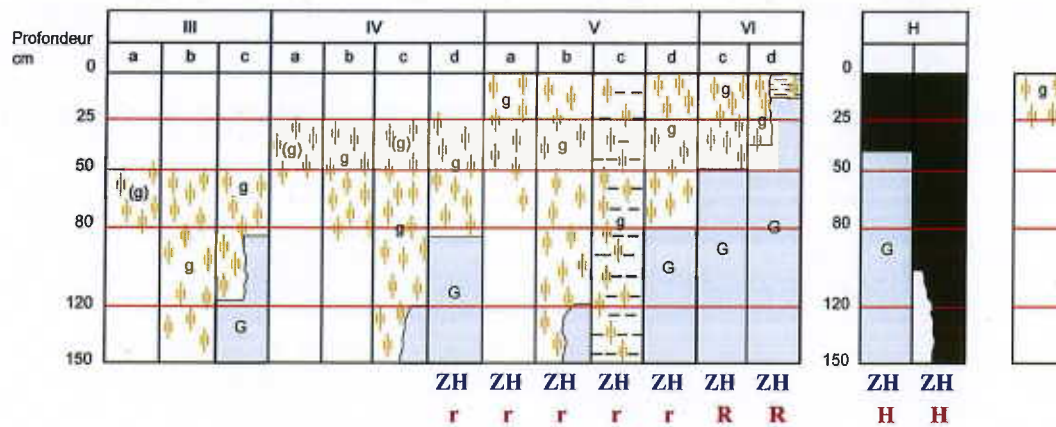
Ces derniers correspondent : (fig. 2) :

→ A tous les histosols (**H**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.

→ A tous les réductisols (**R**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.

→ Aux autres sols (**r**) caractérisés par :

- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Morphologie des sols correspondant à des zones humides (Circulaire du 18 janvier 2010)

Les zones humides recensées ont été classées et caractérisées selon la typologie ci-dessous, accompagnée du code CORINE Biotope correspondant.

Sur la commune de **Paimpol**, 122,55 ha de zones humides ont été recensés, soit **4.9 %** du territoire communal.

Les zones humides sont réparties de la façon suivante :

| Types de zones humides | % des zones humides recensées |
|-------------------------|-------------------------------|
| Bois humides | 58.3 ha soit 47.57 % |
| Zones artificielles | 3.3 ha soit 2.69 % |
| Zones humides cultivées | 29.9 ha soit 24.4 % |
| Prairies | 23.3 ha soit 19.01 % |
| Friches | 6.5 ha soit 5.3 % |

V. 2. 2. Recensement du réseau d'écoulement

Conformément au guide d'inventaire du SAGE Argoat Trégor Goëlo, l'inventaire des zones humides inclut le relevé du réseau d'écoulements, qui permet de caractériser précisément les modalités d'écoulement de l'eau, et donc de comprendre l'alimentation des zones humides et leur connexion aux cours d'eau.

Pour définir un cours d'eau, il faut qu'au moins 3 des 5 critères suivants soient vérifiés :



- **Écoulement** : de l'eau s'écoule indépendamment des épisodes pluvieux ;
- **Berges** : le dénivelé entre le fond du lit et la surface du sol (=berges) doit être supérieur à 10 cm ;
- **Substrat différencié** : La granulométrie, la nature du lit d'écoulement est différente du sol environnant ;
- **Vie aquatique** : présence d'insectes (dont larves), poissons, crustacés, plantes, inféodés au milieu aquatique ;
- **Thalweg** : le tronçon du réseau occupe une ligne de points bas du paysage.

Ce relevé du réseau d'écoulement constitue un outil de compréhension du fonctionnement hydrologique des milieux qui permet d'en fiabiliser l'inventaire : il ne constitue pas la carte des cours d'eau.

A l'issue de la phase de terrain, le groupe de travail a défini, parmi ce réseau, les tronçons constituant des cours d'eau.

| Type de réseau | Longueur |
|-------------------------------|---|
| Cours d'eau IGN | 27,254 Km (soit 59.9 % du linéaire total) |
| Cours d'eau hors IGN | 18,244 Km (soit 40.1 % du linéaire total) |
| Linéaire total de cours d'eau | 45,498 Km |

La localisation des cours d'eau est importante dans la mesure où il existe une réglementation qui s'applique déjà sur ces espaces.

V. 2. 2. 3. Recensement des sources ponctuelles



Le technicien a également recensé les sources ponctuelles. Il s'agit des éléments à l'origine des écoulements constatés. Il peut s'agir des sources naturelles, des sorties de drains, rejets d'eaux usées ou pluviales, mais aussi du patrimoine lié à l'eau (lavoir, fontaine, rutoir à lin etc...).

Pour plus de lisibilité des cartes, seul le petit patrimoine lié à l'eau figure sur la carte de restitution de l'inventaire.

V. 2. 3. Informatisation des données

Les données sont digitalisées en prenant comme référentiel l'Orthophotoplan 2008 de l'IGN, et non le cadastre. La projection utilisée est le **Lambert 93 – CC48 zone7**.

Les données recensées sur le terrain ont été informatisées à l'aide d'un logiciel SIG, dans un format compatible avec le logiciel Gwern, développé par le Forum des marais Atlantiques et utilisé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

V. 3. Bilans des investigations de terrain

A l'issue des prospections de terrain, les membres du groupe de travail ont examiné la carte produite par le technicien.

Sur cette carte figurent :

- les zones humides recensées (sans différenciation de la typologie),
- le patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines, puits),
- le réseau d'écoulement relevé.

V. 4. Consultation du public et validation par le conseil municipal

Le SMEGA a transmis la carte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à la commune le 28 septembre 2012. Elle a été affichée en mairie, en libre consultation, pour une durée de 1 mois (**du 19 octobre au 20 novembre 2012**). Un cahier a été mis à disposition des personnes souhaitant faire des remarques.

Le document a également été mis en consultation sur le site internet du SMEGA pendant la même période qu'en mairie.

Le lancement de cette consultation s'est accompagné d'une information dans la presse locale (Cf. Annexes).

A l'issue de cette consultation, le groupe de travail s'est réuni avec le technicien du SMEGA afin d'examiner les remarques, de décider de leur pertinence et d'organiser les retours sur le terrain.

Le technicien du SMEGA a rencontré les personnes ayant fait des réclamations ou s'est rendu sur les parcelles posant question. Il a également procédé à des corrections lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Les données (zones humides effectives et cours d'eau) ont été transmises au bureau d'études en charge du PLU.

V. 5. Restitution

Après validation par la commune, le SMEGA a restitué les documents suivants :

- Les données SIG au bureau d'étude en charge du document d'urbanisme
- le présent rapport (format papier), ainsi que la cartographie du recensement des zones humides et des cours d'eau à l'échelle A0 ;
- le présent rapport (format papier) accompagné d'un Cdrom (comprenant le rapport en format informatique, la carte en format .pdf et les données numériques de l'inventaire, compatibles avec le logiciel Gwern). Ce rapport et le Cdrom devront être adressés par la commune à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne comme justificatifs de la réalisation de l'inventaire. Cette démarche est nécessaire pour obtenir le versement de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau à la commune pour l'inventaire des zones humides.

Le SMEGA se chargera de transmettre et de présenter les résultats à la cellule d'animation du SAGE Argoat Trégor Goëlo. La cellule technique « zones humides » examinera la conformité des inventaires produits d'après le présent cahier des charges.

Après avis du groupe de travail du SAGE, les inventaires sont soumis à la validation de la Commission Locale de l'Eau.

V. 6. Synthèse du déroulement de la démarche

1/ Réunion publique de présentation de la démarche (24/05/2012)

- Présentation du contexte global de la commune
- Présentation de l'enveloppe de référence
- Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides (calendrier de l'étude, déroulement...)
- Constitution du groupe de travail



2/ Investigations de terrain (mai – septembre 2012)

- Inventaire et diagnostic des zones humides
- Recensement du réseau d'écoulement
- Informatisation des données et élaboration d'une carte de synthèse



4/ Consultation du public (19/10/2012 au 20/11/2012)

(Information de la population par la presse)

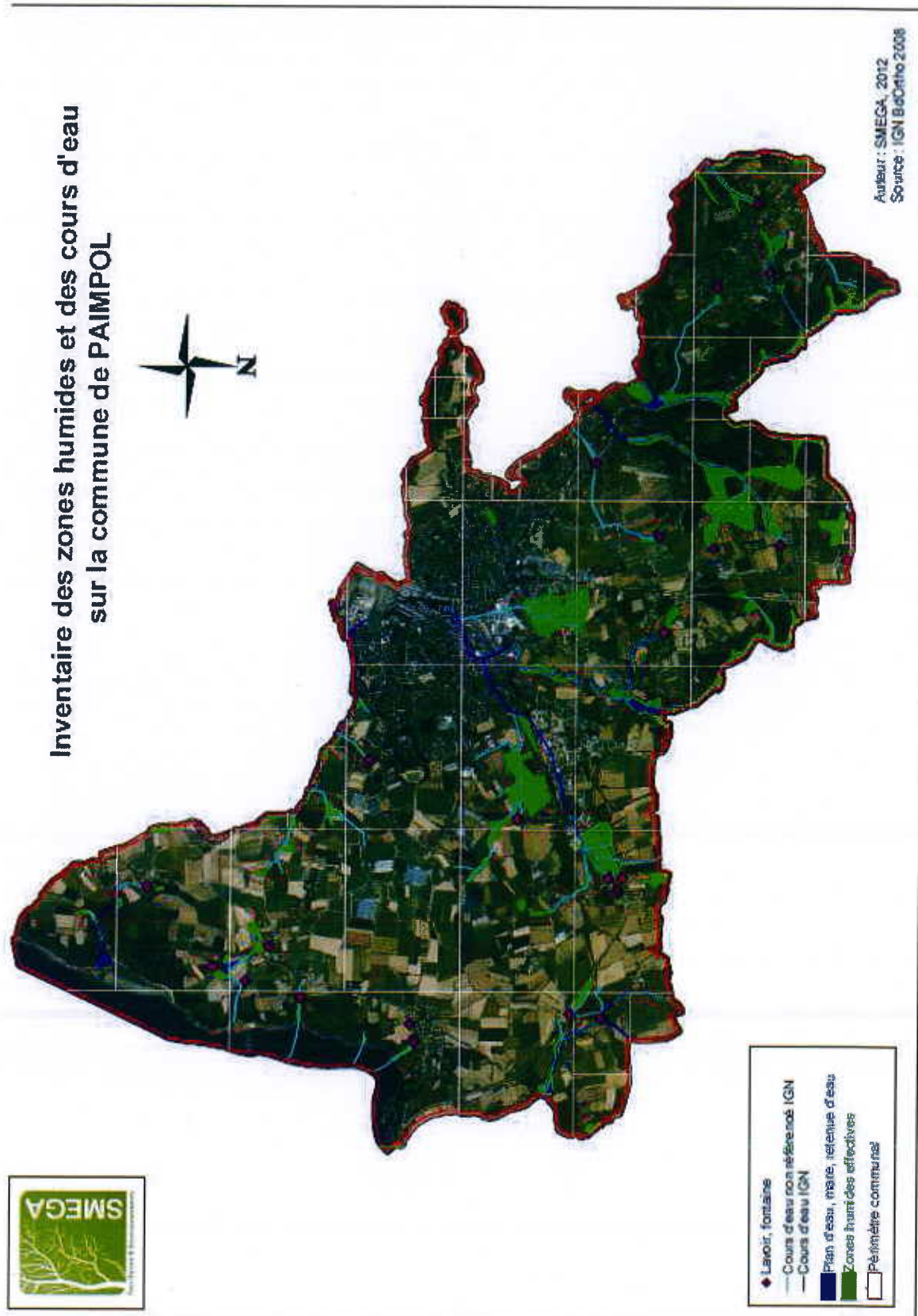
- Libre consultation en mairie pendant une période de 1 mois. Recueil des remarques
- Étude des remarques et organisation des retours sur le terrain avec le groupe de travail
- Retour sur le terrain sur la (les) parcelle(s) concernée(s)
- Modifications quand cela s'est avéré nécessaire



5/ validation

- Validation de la carte par le groupe de travail
- Validation de l'inventaire par le Conseil municipal
- Validation de l'inventaire par la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

V. 7. Cartographie de l'inventaire



ANNEXES

I. Information du public par voie de presse

> À savoir

LA CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DISPONIBLE JUSQU'AU 20 NOVEMBRE

La commune de Paimpol a réalisé, avec le concours technique du Smega, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de son territoire. Le résultat, sous forme de cartographie, sera mis à la disposition du public à partir de demain, 9 h et jusqu'au mardi 20 novembre, à 17 h. Le dossier sera consultable au pôle aménagement et services techniques, rue Mendès-France, et on pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête à cet usage, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, sauf le jeudi après-midi.

Pour plus de renseignements, contacter le 02.96.58.29.70 ou par e-mail, thomas.deabreu@smega.fr

[Télégramme 19/10/2012](#)

Inventaire des zones humides

Vendredi 19 octobre, 9 h, jusqu'au mardi 20 novembre, 17 h. Le résultat de l'inventaire des zones humides sous forme de cartographie est mis à la disposition du public au pôle aménagement et services techniques, rue Pierre-Mendès-France.

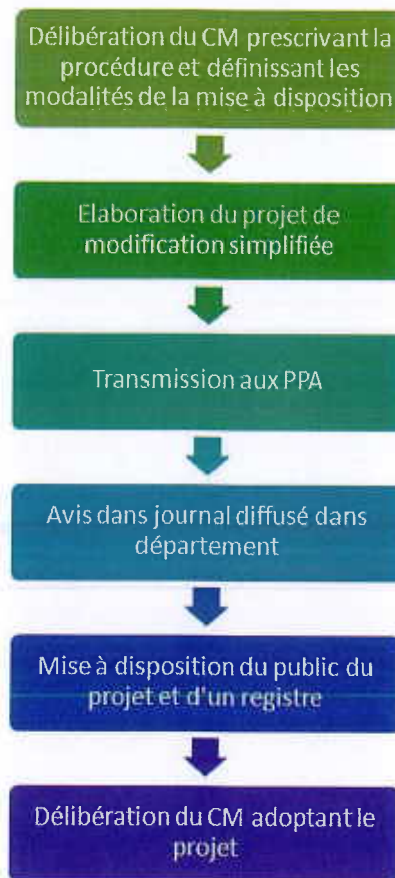
[Ouest France 18/10/2012](#)

MODIFICATION SIMPLIFIEE

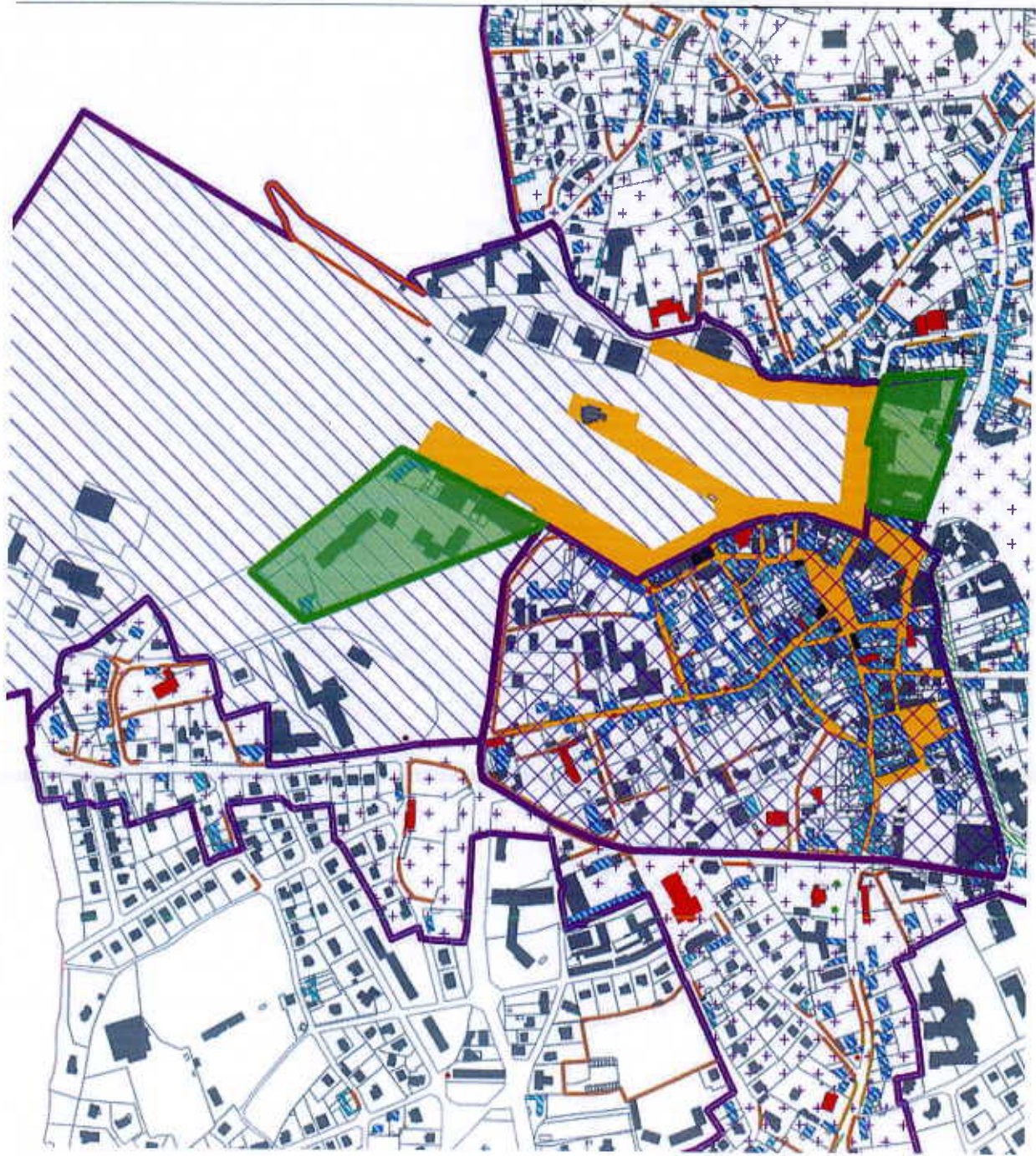
La procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour :

- Rectifier une erreur matérielle ;
- Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;
- Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;
- Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles ;
- Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;
- Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise ;
- Supprimer des règles qui auraient pour seul objet ou pour seul effet d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire (...)

Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L. 123-1-5.



Secteur concerné



Ech : 1/5000
0 50 100 250

Jonction du secteur du port et de la zone UA - Secteur concerné par la modification simplifiée



TABLEAU GENERAL DES EFFECTIFS (BP 2013)
 (tableau du 01/02/2013 mis à jour suite au Conseil Municipal
 du 28/01/2013)

EXERCICE 2013

VH/BUDGET/Etat du personnel/2013/TG au 01/02/13

| CATEGORIE | A | B | C | EMPLOIS | AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | POURVUS | NON POURVUS |
|---|--|------------|----------------|--|--|------------------|----------------|
| | AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | POURVUS | NON POURVUS | | | | |
| EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES | 130 | 126 | 4 | POLICE MUNICIPALE | 5 | 5 | 0 |
| Directeur Gal des Services (emploi fonctionnel) | 1 | 1 | | Chef de Service de Police Brigadier Chef Ppal de Police Munic. Brigadier | 1 2 1 1 | 1 2 1 1 | |
| SERVICE ADMINISTRATIF | 35 | 32 | 3 | PERSONNEL de SERVICE | 22 | 22 | 0 |
| Attaché Principal | 2 | 2 | | Adjoint Admin. Principal 2ème classe | 1 | 1 | |
| Attaché Territorial | 3 | 2 | 1 | Adjoint Tech. Ppal 2ème classe Concierge | 1 | 1 | |
| Rédacteur Principal 1ère classe | 4 | 4 | | ATSEM Principal 2ème classe | 4 | 4 | |
| Rédacteur Principal 2ème classe | 1 | 1 | | Adjoint Tech. Principal 1ère classe | 1 | 1 | |
| Rédacteur | 1 | 1 | | Adjoint Tech. Principal 2ème classe | 2 | 2 | |
| Adjoint Admin. Ppal 1ère Classe | 8 | 7 | 1 | Adjoint Technique de 1ère classe (A) | 11 | 11 | |
| Adjoint Admin. Ppal 2ème Classe | 5 | 5 | | Adjoint Technique de 2ème classe (B) | 2 | 2 | |
| Adjoint Administratif de 1ère classe | 4 | 3 | 1 | (A) dont 3 agents à TNC : | | | |
| Adjoint Administratif de 2ème classe | 3 | 3 | | 1 à 34h00 | | | |
| Adjit Admin. de 2ème classe (TNC 1/2 temps) | 1 | 1 | | 1 à 33h45 | | | |
| Adjoint Technique de 1ère classe | 1 | 1 | | 1 à 32h30 | | | |
| Assistant Socio Educatif Principal | 1 | 1 | | (B) dont 1 agent à TNC : | | | |
| Assistant Socio Educatif | 1 | 1 | | 1 à 27h30 | | | |

| EMPLOIS | AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | POURVUS | NON POURVUS | EMPLOIS | AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | POURVUS | NON POURVUS |
|--|------------------------------------|---------|-------------|---|------------------------------------|---------|-------------|
| SERVICE TECHNIQUE | 56 | 55 | 1 | Maçonnerie | 1 | 1 | |
| Ingénieur Principal (DST) | 1 | 1 | 1 | Adjoint Technique 2ème classe | | | |
| Technicien Principal 2ème classe | 1 | | | Atelier - Eclairage Public | 1 | 1 | |
| | | | | Agent de Maîtrise Principal | 1 | 1 | |
| | | | | Agent de Maîtrise | 1 | 1 | |
| | | | | Adjoint Technique 1ère classe | 1 | 1 | |
| | | | | Adjoint Technique 2ème classe | 1 | 1 | |
| BATIMENTS : | 11 | 11 | 0 | Signalisation | 1 | 1 | |
| Technicien Territorial | 1 | 1 | | Adjoint Technique Ppal 2ème classe | 1 | 1 | |
| Electricité - Plomberie - Chauffage | 1 | 1 | | Adjoint Technique 1ère classe | 1 | 1 | |
| Agent de Maîtrise Principal | 1 | 1 | | | | | |
| Adjoint Technique 1ère classe | 1 | 1 | | ESPACES VERTS - JARDINS | 11 | 11 | |
| Maçonnerie - Couverture | | | | SPORTS : | | | |
| Adjoint Technique 1ère classe | 1 | 1 | | Technicien Territorial Ppal 2ème classe | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique 2ème classe | 1 | 1 | | Espaces Verts - Jardins | | | |
| Peinture - Vitrerie | | | | Agent de Maîtrise Principal | 2 | 2 | |
| Adjoint Tech. Ppal 2ème classe | 1 | 1 | | Adjoint Tech. Principal 1ère classe | 2 | 2 | |
| Adjoint Technique 2ème classe | 2 | 2 | | Adjoint Tech. Principal 2ème classe | 1 | 1 | |
| Menuiserie | | | | Adjoint Technique 1ère classe | 1 | 1 | |
| Agent de Maîtrise | 1 | 1 | | Adjoint Technique 2ème classe | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique Ppal 2ème classe | 2 | 2 | | Sports | | | |
| | | | | Adjoint Technique 1ère classe | 1 | 1 | |
| | | | | Adjoint Technique 2ème classe | 2 | 2 | |
| VOIRIE - RESEAUX DIVERS - GARAGE : | 28 | 28 | 0 | | | | |
| Technicien Principal 1ère classe | 1 | 1 | | EQUIPEMENTS | 4 | 4 | |
| Voirie | | | | | | | |
| Agent de Maîtrise | 1 | 1 | | Camping | | | |
| Adjoint Tech. Principal 1ère classe | 5 | 5 | | Adjoint Technique 1ère classe | 1 | 1 | |
| Adjoint Tech. Principal 2ème classe | 1 | 1 | | Salles des Fêtes | | | |
| Adjoint Technique 1ère classe | 1 | 1 | | Agent de Maîtrise | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique 2ème classe | 2 | 2 | | Port de Plaisance | | | |
| Propreté | | | | Agent de Maîtrise | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique 2ème classe | 7 | 7 | | Adjoint Technique 1ère classe | 1 | 1 | |
| Réseaux | | | | | | | |
| Adjoint Technique 1ère classe | 2 | 2 | | | | | |
| Adjoint Technique 2ème classe | 1 | 1 | | | | | |

| EMPLOIS | AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | POURVUS | NON POURVUS |
|---|------------------------------------|---------|-------------|
| SPORTS | | | |
| Adjoint d'Animation de 2ème classe | 1 | 1 | |
| ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE | | | |
| Accueil Loisirs Sans Hébergement | 1 | 1 | |
| Adj. d'Anim. 1ère cl. : TNC : 32h30 | 4 | 4 | |
| Centre Social | | | |
| Animateur | 1 | 1 | |
| Adjoint d'Animation de 2ème classe | 1 | 1 | |
| DANSE | | | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 2 | 2 | |
| | 1 | 1 | |
| | 1 | 1 | |
| BIBLIOTHEQUE | 5 | 5 | |
| Adjoint du Patrimoine de 1ère classe | 1 | 1 | |
| Adjoints du Patrimoine de 2ème classe | 4 | 4 | |
| CULTURE | | | |
| Adjoint d'Animation de 1ère classe | 1 | 1 | |
| | 1 | 1 | |
| EMPLOIS CONTRACTUELS | 24 | 20 | 4 |
| Service Elus | | | |
| collaborateur de cabinet | 1 | 1 | |
| Service Communication | | | |
| Chargé de Mission | 1 | 1 | |
| Service Technique | | | |
| Dessinat. Tech. Ppal 1ère classe CDI | 1 | 1 | |
| Technicien territorial | 1 | 1 | |
| Tech. territorial - 1 AN | 1 | 1 | |
| Adj. technique 2ème classe | 1 | 1 | |
| Musée de la Mer | | | |
| adjoint du patrimoine 2ème classe TNC | 1 | 1 | |
| EMPLOIS | AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | POURVUS | NON POURVUS |
| service E.J.F. (A.L.S.H.) | | | |
| Directeur (CDI) | 1 | 1 | |
| animateur TNC | 2 | 2 | |
| adjoint d'animation 2ème classe TNC | 1 | 1 | |
| adjoint technique 2ème classe TNC | 1 | 1 | |
| service E.J.F. (Centre Social) | | | |
| Animateurs TNC | 2 | 0 | 2 |
| Adjoints d'animations 2ème classe TNC | 3 | 1 | 2 |
| Ecoles et Divers | | | |
| Adjts Techn. 2è cl. TNC Remplaçant les agents titulaires en congés de maladie ou les agents à temps partiel | 6 | 6 | |
| Sport | | | |
| animateur TNC | 1 | 1 | |
| EMPLOIS NON PERMANENTS | | | |
| APPRENTI: | | | |
| Apprenti | 1 | 1 | |
| PERSONNEL SAISONNIER: | | | |
| Service Technique Voirie (5 x 2 mois) | | | |
| Préposés au Musée de la Mer à TNC (1 x 2 mois + 1 à 1/2 temps x 5 mois) | | | |
| Préposés au Musée du Costume (1 à 1/2 temps x 1,5 mois) | | | |
| Préposés au Camping (4 x 2 mois + 1 à 1/2 temps x 2 mois) | | | |
| Gardien Nuit Camping (2 x 2 mois) | | | |
| Préposés au Port de Plaisance (2 x 2 mois) | | | |
| Préposé à la culture : La Halle (1 à 80% x 2 mois + 1 à 50% x 1,5 mois) | | | |
| Bibliothèque : 1 à 50% (2 mois) | | | |
| Service à la Population : 1 adjoint administratif 2ème classe (7 semaines) | | | |
| Police Municipale : 1 ASVP (2 mois) | | | |
| Cap Armor | | | |
| Animateurs (4 x 2 mois) | | | |
| service E.J.F. (A.L.S.H.) | | | |
| Animateurs (10 x 2 mois) | | | |
| Surveillant de Baignade (1 x 2 mois) | | | |
| Adjoints d'animation 2ème cl. (2 x 2 mois) | | | |
| service E.J.F. (Centre Social) | | | |
| Animateur TNC (3 x 2 mois) | | | |